



Patrimoine et coordination administrative

Décision n° 2024-306

Objet : Convention d'occupation à titre précaire du pavillon situé 6 avenue du Plessis à Sceaux, à

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-143 relatif à la convention d'occupation à titre précaire du pavillon situé 6 avenue du Plessis à Sceaux, au profit de

Considérant la demande de de prolonger la durée d'occupation du pavillon,

Considérant qu'en raison de l'avancement du projet de secteur dans lequel se situe le pavillon occupé par il n'est pas possible de prolonger la durée de l'occupation du pavillon au-delà du 30 juin 2025.

DECIDE de signer l'avenant de prolongation d'occupation, à titre précaire, jusqu'au 30 juin 2025 relatif au pavillon situé 6 avenue du Plessis à Sceaux, occupé par

Fait à Sceaux, le 4 octobre 2024



Philippe LAURENT